

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 10**
- **Excusés : 2**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 14 février 2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : DALCHE Shirley – GAUBE TEALDI Véronique
-
- **Pouvoirs** : GAUBE TEALDI Véronique à GRALL Josiane – DALCHE Shirley à DOMENGIE Elisabeth
-
- Le secrétariat pour la séance est assuré par DOMENGIE Elisabeth, GRALL Josiane et MAJEAU Marie-Hélène

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement -
DELIBERATION N°13/19

Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée**remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Christian FRAISSINEDE

